

**4<sup>ème</sup> Avenant à la CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Orchestre de Chambre du Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **Orchestre de Chambre du Luxembourg** » représentée par son  
président, désignée ci-après « l'association »

Les parties conviennent que l'article 14 de la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties est  
modifié comme suit :

**Article 14 – Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire au montant de 50.000.- euros est accordée  
à l'association au vu du déséquilibre financier actuel.

Le montant de 50.000 € sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 520.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le *22 novembre 2018*

Pour l'association

*G. J. KOCKENKORF*



Président

Pour l'État du Grand-Duché de  
Luxembourg

Sam TANSON



Ministre de la Culture